



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protocole sanitaire pour la rentrée des classes

Question écrite n° 40544

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le protocole sanitaire qu'il souhaite mettre en place à la rentrée. Ce protocole prévoit de faire une distinction pour les élèves de collège et de lycée entre les vaccinés et les non vaccinés. S'il y a un cas positif, les élèves non vaccinés devront rester chez eux et suivre les cours à distance alors que les élèves vaccinés pourront rester à l'école. Néanmoins, cette stigmatisation pose de réels soucis d'égalité entre les élèves. De fait, leur vaccination ne dépend bien souvent pas que d'eux mais essentiellement de leurs parents et de leur condition sociale. En effet, il faut aujourd'hui l'autorisation des parents ou tuteurs pour qu'un enfant mineur soit vacciné. Exclure du système scolaire un enfant non vacciné ne fait qu'accroître les inégalités entre les élèves. De plus, le fait de suivre des cours à distance a un effet pénalisant sur l'apprentissage et les risques de décrochage sont bien plus importants. Il lui demande donc s'il envisage de revoir ce protocole dans cette situation très précise.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40544

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6128

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)